

*Notice pour le Chef du Département politique, P. Graber<sup>1</sup>*ENTRETIEN LE 22 NOVEMBRE AVEC MESSIEURS MARTIN ET GALLOPIN<sup>2</sup>*[Berne,] 15 novembre 1973*

En réponse à la question que nous lui avons posée, M. Gallopin nous dit que vos hôtes<sup>3</sup> se proposaient d'aborder, à la Maison de Watteville, dès 12 heures, les points suivants:

1. Conférence internationale de la Croix-Rouge de Téhéran<sup>4</sup>, dans la perspective de la Conférence diplomatique sur le droit humanitaire<sup>5</sup>. M. l'Ambassadeur Keller pourra vous renseigner directement, à son retour, sur les traits saillants de cette réunion.

2. Actions du CICR au Proche-Orient<sup>6</sup>. Le CICR s'est heurté à de très grandes difficultés qui, en ce qui concerne l'application intégrale et sans condition de réciprocité des Conventions de Genève, n'ont en fin de compte pas pu être surmontées. La subordination du rapatriement des prisonniers de guerre à des clauses politico-militaires a été, en effet, sanctionnée dans l'accord en six points conclu entre Israël et l'Égypte.

De graves plaintes ont été formulées de part et d'autre quant à des violations des Conventions (non application de la 4<sup>e</sup> Convention, refus de communication des listes de prisonniers, exécutions sommaires de prisonniers israéliens, emploi de prisonniers syrien pour guider les troupes israéliennes dans des champs de

---

1. *Notice*: CH-BAR#E2003A#1988/15#779\* (o.258.0). *Rédigée et signée par F. Pictet. Visée par P. Graber. Annotation manuscrite dans la marge: [Direction des] O[rganisations] I[nternationales].*

2. *Cf. le communiqué de presse du Conseil fédéral du 22 novembre 1973*, dodis.ch/40839.

3. *Pour la liste des présences, cf. la notice de F. Pictet à P. Graber du 24 octobre 1973*, CH-BAR#E2003A#1988/15#769\* (o.253.3).

4. *Cf. le rapport de J. Humbert à la Direction des organisations internationales du Département politique du 20 novembre 1973*, dodis.ch/40165.

5. *Cf. la circulaire de R. Keller aux ambassades de Suisse du 12 janvier 1973*, dodis.ch/40183; *la circulaire de F. Pictet du 20 août 1973*, dodis.ch/40185; *le rapport de J. Humbert à la Direction des organisations internationales du Département politique du 23 octobre 1973*, dodis.ch/40186; *le PVCF N° 921 du 10 juin 1974*, dodis.ch/40189 *et le discours de P. Graber du 28 octobre 1975*, dodis.ch/40180.

6. *Cf. doc. 47*, dodis.ch/39249.



mines au Golan). M. Gallopin nous dit envisager que le CICR propose à toutes les Parties l'ouverture d'une enquête qui se déroulerait selon des procédures à fixer. Une telle initiative aura des implications politiques certaines (composition de la ou des Commissions d'enquêtes par exemple, exclusivement suisse, mais en dehors du CICR, ou internationale).

3. La situation financière du Comité est préoccupante. Le financement de l'opération d'échanges de populations entre le Pakistan et le Bangladesh<sup>7</sup> n'est pas assuré. Il s'agit d'une action qui, selon les nouvelles règles budgétaires du Comité, devrait être couverte par des contributions volontaires de Gouvernements et de particuliers. Les annonces de versements reçues à ce jour ne sont pas suffisantes. Au Proche-Orient, par contre, les contributions versées permettront, grâce en particulier au financement des avions par la Confédération<sup>8</sup>, de couvrir les frais pendant 4 ou 5 mois.

Enfin, l'inflation ronge le budget régulier qui s'annonce déficitaire pour l'an prochain. Des économies ne seront possibles qu'en réduisant ou en abandonnant certaines activités. Les plus directement frappées seraient en pareil cas les actions que le Comité mène, en marge des Conventions de Genève, en faveur des détenus politiques dans les pays qui, sans être le théâtre d'un conflit armé, connaissent une situation de troubles intérieurs (Afrique<sup>9</sup>, Amérique latine<sup>10</sup>). De telles actions ne peuvent en elles, par définition, faire l'objet d'un financement international.

Le CICR n'envisage pas de lancer un appel à la Confédération mais souhaiterait que l'on examine si, d'une manière générale, le Conseil fédéral serait en mesure de garantir la couverture du déficit éventuel d'actions déterminées au cas où les fonds attendus de l'étranger s'avèreraient insuffisants<sup>11</sup>. Le Comité estime de plus en plus difficile d'accepter des missions telles que, par exemple, celle dans le sub-continent indien<sup>12</sup> sans avoir la certitude qu'il disposera des moyens financiers requis; un *modus vivendi* sur ce point avec la Confédération faciliterait sa tâche de manière décisive.

---

7. Cf. *doc. 43*, dodis.ch/39413.

8. Cf. *le PVCF N° 55 du 16 janvier 1974*, dodis.ch/39585.

9. *Sur l'Érythrée, cf. p. ex. les lettres de H. Langenbacher à R. Keller du 17 février 1975*, dodis.ch/39790 et *du 15 mai 1975*, dodis.ch/39836.

10. *Sur le Chili, cf. p. ex. la lettre de R. Keller à P. Graber du 28 mars 1974*, dodis.ch/38269 et *le procès-verbal du 22 avril 1975 de Ph. Chapatte de la discussion du 15 avril 1975*, dodis.ch/38275.

11. *Sur les relations entre le CICR et le Conseil fédéral, cf. la notice de D. Werner à R. Keller du 26 juillet 1973*, dodis.ch/40167.

12. Cf. *note 8*.